

RÉGLEMENT

POUR

L'ÉCOLE DES ADULTES,

ÉRIGÉE PAR LA

RÉGENCE DE LUXEMBOURG.



A LUXEMBOURG,
de l'Imprimerie de SCHMIT-Brück.

MENT

ADULTES.

R.

ture, d'é-
s la mé-

... dans le local de l'école gratuite
des garçons, à l'usage des jeunes gens
de quinze ans et au-dessus, et à celui
des hommes, quel que soit leur âge,
pourvu qu'ils aient les qualités requises,
et qu'ils se soumettent aux conditions
prévues par le présent règlement.

ART. 2. Chaque cours sera de six mois,

Le règlement de l'école pour adultes arrêté par la ville de Luxembourg le 14 avril 1820.

La première école d'adultes publique

Pour commencer, une brève histoire.

A la fin d'un long travail sur l'éducation des adultes au Luxembourg, j'ai cherché l'image-choc pour illustrer la couverture du livre qui allait paraître¹. Madame Evamarie Bange, archiviste de la ville de Luxembourg, a déniché dans ses fonds une affiche de 1820 annonçant la création d'une école d'adultes municipale. Mais il était trop tard à ce moment d'en savoir plus. La présente contribution est donc une sorte de post-scriptum pour sauver de l'oubli ce qui était probablement la première école publique pour adultes au Luxembourg.

Une génération sans instruction

En 1815, la génération née autour de 1796, quand la France révolutionnaire occupait le pays, était à peu près sans aucune instruction primaire. L'historien Albert Calmès², rappelant que Marie-Thérèse avait proclamé en 1774 le principe de l'école obligatoire et gratuite pour les pauvres, assurée par l'Église avant tout, constata: «La Révolution française détruisit de fond en comble l'organisation de l'instruction des masses populaires. (...) A la chute de l'Empire, l'enseignement était dans un état indescriptible. Beaucoup de communes n'avaient ni école, ni instituteur.»

Les témoignages des contemporains sont irréfutables. En 1812, l'abbé Dominique Constantin Munchen, directeur du collège de Luxembourg, chargé d'examiner les instituteurs du département des Forêts, «assure avoir trouvé très peu d'instituteurs sachant lire tant soit peu passablement; il s'en est trouvé un sachant écrire, mais non lire ni épeler son propre nom»³. Le 18 avril 1819, le sous-intendant royal de l'arrondissement de Luxembourg écrivait au conseiller directorial chargé de l'administration du Grand-Duché: «L'instruction du peuple dans les campagnes se trouve dans le plus pitoyable état. Si dans un village il y a un maître d'école, c'est d'ordinaire un ouvrier dont les travaux sont suspendus par la saison, et qui comme maître d'école met à profit son temps perdu. Les maîtres d'école, comme on peut le sentir, sont très ignorants, sachant à peine lire et écrire»⁴. Comme l'instituteur était payé et nourri par les parents aisés qui marchandaient parfois le prix à payer, il était à leur merci de toutes les façons possibles.

Dans les provinces septentrionales du Royaume des Pays-Bas il n'y avait pas d'illettrés. Dès 1816 le gouvernement néerlandais prit des mesures pour améliorer la situation de l'instruction élémentaire au Grand-Duché, p. ex. en payant à charge de l'Etat une cinquantaine d'instituteurs attribués ensuite aux communes. L'arrêté royal du 9 septembre 1817 instaura un «Jury temporaire pour les intérêts de l'instruction moyenne et primaire» présidé par le gouverneur du Grand-Duché Jean Georges Willmar (1763 - 1831). Le jury devint en 1824 la commission d'instruction.

La Société pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire

Cette démarche politique fut activement soutenue par les Etats provinciaux du Luxembourg, les responsables politiques en général et la société civile. En 1819, à l'image de ce qui se faisait à l'époque en France et déjà au 18^e siècle aux Pays-Bas, fut créée une «Société pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire» que présidait le gouverneur Willmar⁵. Des citoyens aisés pouvaient y souscrire des parts, ce qu'ils faisaient volontiers, étant donné que la plupart des notables de l'époque y étaient associés.

La Société se donna comme objectifs de propager l'instruction élémentaire, de mieux former les futurs maîtres et de mettre à leur disposition des livres et manuels modernes, soit au prix coûtant soit gratuitement. Elle évoquait même le pédagogue contemporain Pestalozzi (1746-1827) qui mettait l'élève au centre de l'enseignement. Elle soutenait les cours donnés par les professeurs de l'Athénée ►



La Société se donna comme objectifs de propager l'instruction élémentaire, de mieux former les futurs maîtres et de mettre à leur disposition des livres et manuels modernes, soit au prix coûtant soit gratuitement.



La première école d'adultes publique

qui dès 1818 enseignaient gratuitement les futurs maîtres pendant les mois d'été. On appelait ces cours école-modèle⁶. Comme le pays était bilingue, il y eut deux séries de cours, les uns en allemand, les autres en français. La Société subvenait aux frais de voyage et de séjour des personnes provenant de la campagne, et créa un pensionnat pour leur séjour en ville.

La distribution annuelle des prix aux élèves de cette école normale avant la lettre fut organisée par la Société comme un événement public important qui révèle la symbiose entre les dirigeants politiques et la bourgeoisie de l'époque. Ainsi, lors de la cérémonie de 1821, le meilleur des 67 élèves du cours français fut Théodore Jacques de Dochamps (province de Luxembourg, près de Marche), tandis que le cours allemand, suivi par 91 élèves, vit deux lauréats, Jean Linden d'Ehnen et Johann Michel Wunderlich de Vianden. Le *Luxemburger Wochenblatt* du 11 août 1821 rapporte que 16 élèves choisis par le jury avec l'accord de la Société furent primés après avoir été habillés pour la cérémonie. Il s'agissait de bien marquer que les «classes pauvres» avaient également droit à l'instruction primaire⁷.

Une école d'adultes à Luxembourg-ville

Sur la lancée de la Société, le Conseil de Régence de la ville de Luxembourg arrêta dans sa séance du 14 avril 1820 un règlement pour organiser «un cours élémentaire de lecture, d'écriture et d'arithmétique» destiné «à l'usage des jeunes gens de quinze ans et au-dessus, et à celui des hommes, quel que soit leur âge»⁸. Antoine Pescatore (1787 – 1858) qui présidait le Conseil de 1817 à 1820, fut également vice-président de la Société pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire. Il était le frère de Jean-Pierre et de Ferdinand Pescatore et dirigea avec eux la manufacture de tabacs fondée par leur grand-père Joseph Antoine Pescatore. Le 19 avril 1820 il fit parvenir une lettre aux membres du comité d'action de la Société d'encouragement pour les informer de l'initiative de la ville.

L'arrêté du Conseil de Régence précisa que chaque cours serait de six mois et qu'il y aurait un cours d'été et un cours d'hiver. La classe se ferait tous les jours, excepté samedi et dimanche, pendant deux heures. Le temps était strictement réparti : l'appel et l'écriture se feraient pendant 40 minutes de 19.30 heures à 20.10, la lecture pendant 30 minutes de 20.10 à 20.40 heures et l'arithmétique pendant 30 minutes de 20.40 à 21.10 heures. L'article 11 insistait sur l'ordre et la subordination qui devaient régner dans l'école. «Tout individu qui voudra s'y soustraire, ou le troubler, sera réprimandé par l'instituteur; et, en cas de récidive, son exclusion sera prononcée par la Régence.»

Une école mutuelle

Dès la première phrase de l'arrêté du 14 avril, il fut précisé que la méthode de ce cours était l'enseignement mutuel. Cette précision n'était pas anodine.

La méthode de l'école mutuelle avait été développée au 18^e siècle par l'Écossais Andrew Bell et avait essaimé dans différents pays européens. La



pratique générale de l'époque était celle de l'enseignement simultané, avec un maître devant une classe dont les élèves étaient tous supposés de même niveau. Les enfants des «classes aisées» avaient sans doute aussi de l'enseignement individuel. Pour l'école mutuelle, un seul maître était nécessaire pour faire fonctionner un groupe même très nombreux, jusqu'à des centaines d'élèves : chaque élève apprenait à son niveau et enseignait au niveau inférieur, c'est-à-dire que des élèves plus avancés enseignaient les élèves moins avancés. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se faisait en même temps. Une nouveauté, c'était l'usage de l'ardoise et de tableaux muraux⁹.

Les milieux libéraux de l'époque étaient en faveur de cette démarche destinée à faciliter un enseignement fondamental rudimentaire pour le plus grand nombre. Elle n'était cependant pas sans être sévèrement critiquée¹⁰.

A la ville de Luxembourg, un seul maître était nommé pour l'école des adultes quel que fût le nombre d'élèves. C'était l'instituteur Jean Gillen,



Parmi l'offre multiple et variée de cours pour adultes aujourd'hui: un cours du soir de français au Lycée Michel Rodange à Luxembourg.

chargé par ailleurs de l'enseignement à l'école gratuite des pauvres de la ville. Le règlement précisa qu'il lui serait adjoint «un ou plusieurs des meilleurs élèves de son école, pour l'aider à y introduire la méthode et le soulager dans sa surveillance.» En effet, la Régence décida dans sa séance du 30 mai 1820 de lui adjointre les élèves Kreintz et Boppert aussi bien pour l'école gratuite que pour l'école des adultes¹¹.

L'admission à l'école des adultes se faisait sur autorisation de la Régence et sur «les présentations faites par les administrateurs des établissements de charité de la ville, des curés des paroisses de Luxembourg et des souscripteurs de la société d'encouragement résidents de la ville».

Elle était payante et coûtait un florin par mois. Elle pouvait être gratuite ou moins chère «selon le plus ou le moins d'aisance des individus qui se présenteront».

Premiers succès et premiers problèmes

Dans une lettre du 5 juin 1820 au gouverneur Willmar, la Régence écrivait: «Nous pouvons déjà compter sur une vingtaine d'individus; ce résultat surpasse notre attente. Nous espérons que cet établissement prendra avec le temps une consistance qui lui donnera un très grand degré d'utilité (...)»

Le 7 juin 1820 on trouve dans les archives une liste de 50 personnes inscrites âgées de 15 à 33 ans, mais numérotées de 82 à 131, ce qui laisse supposer qu'il devait y avoir une liste de 1 à 82, puis le 9 juin une liste numérotée de 132 à 148. Il y aurait donc eu en tout 148 inscrits. Effectivement, la Régence écrivait le 15 juin 1820 au Jury temporaire: «Notre emplacement ne pouvant en contenir que deux cents, il n'y aura bientôt aucune place à accorder à ceux qui pourraient encore se présenter.»

Dans cette même lettre, la ville se plaignait cependant du mobilier: «Les bancs sont un peu bas pour les plus âgés qui suivent ce cours, et l'espace n'est pas non plus calculé sur des hommes»

765 8^e 1824

Etat

*des Adultes qui fréquentent alternativement
le Cours élémentaire public en cette Ville.*

<i>N^o 1^{er} 2^e 3^e</i>	<i>Noms et Prénoms</i>	<i>N^o 4^{er} 5^e 6^e</i>	<i>Noms et Prénoms.</i>
1	Thill Jean	20	Schlim Pierre
2	Aillas Nicolas	21	Lier Nicolas
3	Muller Michel	22	Fliis Pierre
4	Rouff Pierre	23	Kaiser Jean
5	Weber Henri	24	Kremer Jean
6	Kemmer Nicolas	25	Nisbourg Sébastien
7	Kinnen Pierre	26	Pieffer J ^e B ^e
8	Schuer Hubert	27	Martin Paul
9	Kemmer Jean	28	Focks Nicolas
10	Stain Louis	29	Jenas Jean
11	Panner Louis	30	Huermann Jean
12	Ponthe Louis	31	Bourger Jacques
13	Bugelbach Jean	32	Marius Jean
14	Schwicker Jean	33	Fliis Nicolas
15	Wagner Jean	34	Luengert Martin
16	Fliis Sébastien	35	Lambert Jean
17	Bous Antoine	36	Marius Thomas
18	Muris Jacques	37	Rouff J ^e Pierre
19	Sommer Charles	38	Collin Bernard

Liste des élèves fréquentant l'école des adultes en 1820, établie par l'instituteur Jean Gillen.

faits, ce qui gêne un peu les élèves.» Mais on soulignait le zèle des élèves et l'activité du Sieur Gillen.

Le 29 août 1820 une liste des adultes qui fréquentaient l'école fut établie par l'instituteur en charge Jean Gillen; il n'en restait plus que 47. Le même jour Gillen s'adressa au Conseil de Régence pour régler les heures pour le cours d'hiver. En effet, il devait en principe commencer à 19.30 heures et se terminer à 21.10 heures. Selon Gillen il faudrait reculer le début à 19.45 heures voire à 20.00 heures parce que les élèves qui tous travaillaient jusque tard dans la soirée n'arrivaient souvent qu'à 20.15 heures au cours.

Le 23 février 1821 Gillen, de sa belle écriture et dans le style ampoulé de l'époque, s'adressa à la Régence pour obtenir une indemnité pour son travail à l'école des adultes, ce qui laisse penser qu'il avait accompli cette tâche depuis juin 1820 sans recevoir un seul florin. Le Conseil lui concéda un traitement annuel de 100 florins, versé rétroactivement.

Bien plus tard, le 13 novembre 1821, Gillen précisa qu'il y avait certes encore 45 inscrits au cours, mais que tous ne suivaient pas régulièrement l'instruction, que selon leur occupation en été et en hiver ils avaient plus ou moins de temps pour aller au cours et qu'ils aimeraient rester inscrits malgré leur absence répétée pour suivre le cours à leur guise, selon le temps que leur laissait le travail.

Le Conseil de Régence décida le 21 novembre 1821 qu'étant donné que le nombre de personnes fréquentant les cours avait beaucoup diminué on allait aussi admettre des jeunes de moins de 15 ans, ce qui était tout à fait dans la logique de l'époque où les enfants commençaient à travailler dès l'âge de 11, voire de dix ans.

Le 30 novembre 1821 on ajouta au premier texte d'avril 1820 un nouvel appel de la teneur suivante:

«Les bourgeois maîtres;

Vu (...) l'arrêté du Conseil de Régence du 21 de ce mois (...)

Considérant que l'école des Adultes n'est plus fréquentée par tous les individus qui seraient susceptibles d'y apprendre les éléments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, quoique (...) cette institution soit spécialement créée en faveur des artisans et des ouvriers,

Invitent les pères de famille, les artistes et artisans à faire sentir aux personnes qui leur sont subordonnées l'importance d'acquérir les éléments de connaissances dont l'exercice d'aucun art mécanique et d'aucune profession quelconque ne peut se passer.»

Et d'ajouter qu'il existait aussi une école de dessin linéaire et architecture «gratuitement ouverte aux ouvriers et aux artistes».

L'ensemble du règlement de l'école des adultes avec ce rappel signé du Président des Bourgeois maîtres François Scheffer fut affiché le 7 janvier

1822, selon la note ajoutée en bas de page par l'agent de police en charge. Cela peut être interprété comme une dernière mesure destinée à sauver l'école des adultes.

L'échec final

Le 22 octobre 1825 la Régence signala à Gillen que son traitement était supprimé puisque l'école des adultes n'était plus assez «considérable» pour être conservé! L'instituteur perdait ainsi une partie de son revenu et son logement de service. C'était donc la fin officielle de l'initiative de la ville pour améliorer le niveau d'instruction de ses ouvriers et artisans alors que par ailleurs des cours privés étaient offerts dans la ville si l'on en croit les annonces du *Luxemburger Wochenblatt* de l'époque.

Le 19 mai 1832 Gillen écrivait à la Régence qu'il voulait ouvrir une école du soir pour adultes à son compte et en demanda l'autorisation. La commission urbaine de l'instruction adressa le 28 mai de cette même année une pétition à la Régence pour soutenir Gillen «de donner des cours d'adultes sous la surveillance de la commission urbaine». La Régence accorda cette autorisation le 30 mai 1832.

Nous ignorons ce que devint cette école d'adultes privée, mais on peut s'interroger sur les raisons de l'échec de la première école d'adultes officielle.

Sans doute une première raison est la durée du travail et l'épuisement des jeunes gens après des journées de 12 heures et plus. Il fallait sans doute une énergie extraordinaire pour se remettre sur le banc d'école et partir de zéro, dans la plupart des cas. Il s'y ajoute le déplacement selon l'origine des élèves à l'intérieur d'une forteresse qui fermait ses portes le soir: on signala p. ex. que «les élèves de Clausen sont désavantagés par la fermeture des portes par rapport à ceux du Pfaffenthal, Grund et Ville haute». On peut encore imaginer que les conditions de l'école n'étaient pas optimales: local étroit même pour une quarantaine de jeunes gens, sans parler d'un nombre plus important au tout début, prise en charge par un seul maître et un seul sous-maître. On ne sait pas si l'instituteur Gillen, chargé de l'école des pauvres, était à la hauteur de la tâche d'enseigner des adultes, et si la discipline était suffisante pour permettre un travail régulier. Mais il faut imaginer la scène: un local de fortune, pas spécialement préparé pour la classe, des élèves qui arrivaient peu à peu, au gré de la fin de leur travail, un maître enseignant après une longue journée de travail dans une autre école, un bruitage conséquent dans une salle où l'on enseignait par des échanges à l'intérieur du groupe, une discipline exagérée, que sais-je encore?

Cette école avait été décidée à l'unanimité et avait recueilli l'assentiment enthousiaste des responsables politiques. Il est tout à fait possible que ceux-ci, entraînés par les velléités des nouveaux maîtres néerlandais, se soient laissés emporter sans se poser trop de questions sur la difficulté de la tâche concrète. Volontarisme et bienfaisance, manque de réalisme et d'expertise, telles étaient sans doute les causes de l'échec de cette belle idée.

Ben Fayot

¹ Fayot, Ben, Toute la vie pour apprendre. Histoire de l'éducation des adultes au Luxembourg. Edition Chambre des Salariés, mars 2016.

² Calmes, Albert, Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas (1815-1830), Bruxelles, 1932, p. 46-47.

³ Calmes, p. 47.

⁴ ANLux Régime des Pays-Bas, C-0281 Organisation des écoles et renseignements sur la situation de l'instruction primaire (1815-1826).

⁵ ANLux Régime des Pays-Bas, C-0684 Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

⁶ ANLux Régime des Pays-Bas, C-0693 Ecole modèle (1818-1820).

⁷ "Eine wirklich rührende Szene aber boten die Augenblicke dar, wo die jungen Leute, 16 an der Zahl, welche das Jury des Elementar-Unterrichtes, im Einverständnis mit dem Verwaltungsrathe der Aufmunterungs-Gesellschaft, um auch der ärmeren Klasse die Wohlthat des Schulbesuchs andeihen zu lassen, auch dieses Jahr hierher berufen und gekleidet, nach vorhergegangener Prüfung ihrer Fähigkeiten, diesen Preise zuerkannte, und jene solche aus den Händen des Herrn Gouverneurs des Gross-Herzogthums Excellenz, des Herrn Bürgermeister-Präsidenten (...) empfangen".

⁸ Archives de la ville de Luxembourg, Règlement pour l'école des adultes érigée par la régence de Luxembourg, 14 avril 1820, LU Imp. III-0086. Le règlement porte la signature d'Antoine Pescatore, Bourgeois maître-Président, et Leistenschneider, Secrétaire.

⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Ecole_mutuelle.

¹⁰ «Ses détracteurs critiquaient la discipline militaire indispensable à l'enseignement.»

¹¹ Archives de la ville de Luxembourg, 1820-1844, LU11 III 537. Toutes les citations suivantes proviennent de ce dossier.